

## ETUDES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTALES

Procédures environnementales auxquelles le projet est soumis :

### Evaluation environnementale :

Dans le cadre des rubriques de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet sera concerné par les rubriques suivantes :

Rubriques	Contenu	Projet
<b>39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement</b>	<p><b>Evaluation environnementale systématique :</b></p> <p>Travaux et constructions qui créent une surface de plancher [...] ou une emprise au sol [...] supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher [...] ou l'emprise au sol [...] est supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>.</p> <p><b>Cas par cas :</b></p> <p>Travaux et constructions qui créent une surface de plancher [...] ou une emprise au sol [...] comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher [...] ou l'emprise au sol [...] est comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.</p>	<b>Surface de terrain d'assiette (17,3 ha) supérieure à 10 ha</b>
<b>41° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.</b>	<b>Cas par cas :</b> Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	<b>Places de stationnement créées (495 places de véhicules légers),</b> considérées ouvertes au public car associées à l'établissement recevant du public (article R.123-2 Code de la construction et de l'habitation)
<b>44° Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.</b>	<b>Cas par cas :</b> d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés	<b>La capacité sera de 15'770 places</b>

### Autorisation au titre de la Loi sur L'Eau :

Le projet sera concerné par les rubriques suivantes au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement :

N°	Activité	A - D	Concerné	Notes
<b>1. PRELEVEMENTS</b>			<b>Non</b>	
<b>2. REJETS</b>			<b>Oui</b>	
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :		Bassin versant : 5,047 ha	Projet soumis à <b>Déclaration.</b>
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	A		
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D		
<b>3. IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			<b>Oui</b>	
<b>3.2.2.0</b>	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :		Surface soustraite : 14 133 m <sup>2</sup>	Projet soumis à <b>Autorisation.</b>
	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;	A		
	2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> .	D		
<b>4. IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN</b>			<b>Non</b>	
<b>5. RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>			<b>Non</b>	